



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service des sécurités**

Avignon, le 30 janvier 2021

Le préfet de Vaucluse

à

***Très signalé***

Mmes et MM.  
les Maires de Vaucluse  
M. le président du Conseil Régional  
M. le président du Conseil  
Départemental de Vaucluse  
Mmes et MM. Les directeurs de centres  
commerciaux et responsables de  
commerces

*pour information:*

Mmes et MM. Les parlementaires  
Madame et Messieurs les présidents d'EPCI  
Monsieur le sous-préfet de Carpentras  
Madame la sous-préfète d'Apt  
Monsieur le secrétaire général de la  
préfecture de Vaucluse

**Objet: Covid19 – nouvelles mesures à la suite des annonces du Premier ministre du 29 janvier 2021**

Au surplus des mesures actuellement en vigueur (**couvre-feu à 18h00 sauf dérogations limitativement énumérées**, cf. ma circulaire du 09/01/2021), **le Gouvernement a décidé, afin de contenir l'épidémie de Covid-19, la mise en place de mesures supplémentaires.**

- **Les entrées et sorties du territoire français sont davantage contraintes dès dimanche :**
- Les entrées et sorties du territoire français vers ou depuis un pays en dehors de l'Union Européenne sont interdites, sauf motif impérieux ;
- L'entrée sur le territoire depuis un pays de l'Union Européenne est conditionnée à un test PCR dès dimanche ;
- Déplacements en direction des territoires d'Outre-Mer soumis à un test PCR et à un motif impérieux dès dimanche.

- **Renforcement du télétravail**

- **Fermeture des centres commerciaux de plus de 20 000 m<sup>2</sup> :**

L'ouverture des commerces reste le principe, à l'exception des commerces qui génèrent des brassages de population importants, présentant ainsi un risque de circulation accrue du virus.

**Sont ainsi concernés par la fermeture :**

- **les commerces non alimentaires de plus de 20 000 m<sup>2</sup> de surface commerciale utile ;**
- **les commerces non alimentaires des centres commerciaux et galeries marchandes d'une surface commerciale utile supérieure à 20 000 m<sup>2</sup>.** Les 20 000 m<sup>2</sup> se calculent en additionnant l'ensemble des surfaces des commerces, alimentaires ou non. La surface commerciale utile est la surface totale comprenant **les surfaces de vente, les bureaux et les réserves, sans déduction de trémie ou poteau** et calculée entre les axes des murs mitoyens avec les parties privatives, et les nus extérieurs des murs mitoyens avec les parties communes. **Les parkings ne sont pas pris en compte.**

Les zones commerciales, parcs d'activité et villages de marques où la circulation du public entre les commerces intervient en extérieur ne sont pas concernés et peuvent rester ouverts. En revanche, les bâtiments de plus de 20 000 m<sup>2</sup> cumulés reliés par des allées closes et couvertes de ces zones doivent fermer.

**Cette fermeture interviendra au plus tard ce samedi soir à minuit (dimanche 00h00).**

**Sont concernés en Vaucluse :**

- **Centre commercial Avignon nord ;**
- **Centre commercial Cap sud à Avignon ;**
- **Centre commercial Mistral 7 à Avignon.**

**=> Les commerces suivants sont autorisés à rester ouverts :**

- **Les zones commerciales, parcs d'activité et villages de marques où la circulation du public entre les commerces intervient en extérieur ne sont pas concernés dans la mesure où les déambulations se font à l'air libre et peuvent rester ouverts.**

- **Les commerces alimentaires :** commerce de détail de produits surgelés, commerce d'alimentation générale, supérettes, supermarchés, magasins multi-commerces dont l'activité **principale** est la vente alimentaire, hypermarchés, commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé, commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé, commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé, commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé, commerce de détail de boissons en magasin spécialisé, autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé,

- Les **pharmacies** resteront également, par dérogation, ouvertes comme les commerces de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé.

- Les **bureaux de tabac, les commerces de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage** en magasin spécialisé

Par ailleurs, une galerie peut rester ouverte si elle constitue l'unique passage vers l'un des commerces exemptés de fermeture.

**=> Les commerces fermés n'auront pas la possibilité de faire de click&collect ou retrait commande. En revanche, la livraison de leur produit restera possible.**

Les établissements des magasins de vente et centres commerciaux disposant d'une ouverture sur l'extérieur sont également concernés par la fermeture.

**=> Un renforcement des jauges pour les commerces va également être mis en place, avec une personne pour 10 m2 de surface de vente pour ceux de plus de 400 m2. Les autres commerces conservent une jauge à une personne pour 8 m2.** Pour rappel, chaque magasin doit afficher le nombre maximal de personnes autorisées simultanément.

**=> Les commerces fermés bénéficieront des mesures de soutien suivantes :**

- Les commerces fermés bénéficieront du **fonds de solidarité renforcé**, avec un droit d'option entre la compensation de perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 € ou l'indemnisation de 20% du chiffre d'affaires plafonné à 200 000€ par mois. Pour les commerces en réseaux, particulièrement les grandes enseignes intégrées pour lesquelles les 200 000 € de compensation seraient insuffisants, le dispositif de couverture de 70% des charges fixes leur sera ouvert. Ces aides permettront aux commerçants de faire face à leur loyer et charges.

- Les commerces fermés bénéficieront de l'activité partielle sans reste à charge ; Ils bénéficieront de l'exonération des cotisations patronales et de l'aide au paiement des cotisations salariales.

Enfin l'ensemble des autres dispositifs exceptionnels de financement restent à disposition des entreprises, en particuliers les prêts garantis par l'Etat.

**Ce renforcement des mesures sanitaires sera accompagné dès aujourd'hui d'un renforcement des contrôles de police et de gendarmerie ainsi des services territoriaux de la DGCCRF à travers la DDPP pour veiller au respect :**

- de la jauge sanitaire pour les grandes surfaces et les magasins
- du couvre-feu

Tels sont les éléments qu'il m'appartenait de porter à votre connaissance. Mes services restent naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Bertrand GAUME